

Et l'on met aux voix la motion principale dans les termes suivants: Que le Bill No 172, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, soit lu maintenant la troisième fois; et ladite motion est agréée, sur division.

En conséquence ledit bill est lu la troisième fois et passé, sur division.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est résolu,—Que la Chambre ne s'ajourne pas à six heures du soir aujourd'hui.

Le Bill No 173, Loi modifiant le tarif des douanes, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant, sans modification, savoir:

Bill No 135, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre de nouveau se forme en comité des Subsidés;

M. Abbott propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET INTÉRIMAIRE

CRÉDITS PRINCIPAUX, 1948-1949

Résolu,—Qu'une somme ne dépassant pas \$179,134,768.66, soit le sixième du montant de chacun des articles à voter, énumérés dans le budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1949, présenté à la Chambre des communes, à la session actuelle du Parlement; et, en outre, que la somme de \$2,965,800.33, soit le tiers du montant des articles 43, 67 et 447, et la somme de \$1,462,158.50, soit le sixième du montant des articles 151, 154, 155 et 206, et la somme de \$2,037,567.83, soit le douzième du montant des articles 5, 15, 19, 36, 40, 46, 54, 174, 180, 184, 185, 186, 196, 198, 208, 209, 210, 211, 445, 449 et 452 dudit budget des dépenses soient allouées à Sa Majesté, en acompte, pour l'année financière expirant le 31 mars 1949.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée, le comité des Subsidés devant siéger plus tard aujourd'hui.